

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

DECISION L.2122-22
2026/LG/00007
AVENANT N°2 - MARCHE N°2023VUR07
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Lot N°4 CGEM

Monsieur **Serge MOULET**, Maire de la Commune de Villemur-Sur-Tarn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;

Vu la délibération n°2023-104 du 16.10.2023 portant l'attribution des marchés de construction d'un groupe scolaire ;

Vu l'avenant n°1 portant la modification de la date de démarrage des travaux au 13.05.2024 ;

Considérant que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché susmentionné avec l'entreprise SAS CEGEM CONSTRUCTION - 131 route de Launaguet - 31200 TOULOUSE concernant le lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS.

Cet avenant entrainera des modifications sur certaines prestations sans aucune modification financière du marché initial. (Voir annexe)

ARTICLE 2

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-Sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villemur-Sur-Tarn, le 14 septembre 2026
Le Maire,



Serge MOULET



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 031-213105844-20260914-DE2026LG00007-AR



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN

Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr

05 61 37 61 20

213 105 844 00012

B - Identification du titulaire du marché public

SAS CGEM CONSTRUCTION

Anne-Marie Vial

131, route de Launaguet - 31200 TOULOUSE

cgem@cgem.fr

05 62 72 78 40

518 666 029 00013

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEMUR SUR TARN

■ Date de la notification du marché public : 6 Novembre 2023

■ Durée d'exécution du marché public 29 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 416 960,99 €HT
- Montant TTC : 500 353,19 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Demande de la MOA d'une porte d'accès vitrée aux sanitaires MATERNELLE depuis la cour de récréation (4.456,38€HT)
2. Abandon des BSO en raison de la fragilité de ces équipements (-39.780,90€HT)
3. Fourniture et pose de stores extérieurs en remplacement des BSO cités ci-dessus (17.386,80€HT)
4. Habillages bois des linteaux suite à l'abandon des BSO précités, nécessaire à la bonne finition des menuiseries (2.698,08€HT)
5. Abandon de la fourniture et pose des films sur vitrages, des bâtons de maréchal (-12.966,42€HT)
6. Compensation en plus-value en raison d'une erreur dans le dossier de consultation qui fait état d'une erreur de hauteur des menuiseries (20 587,75 €HT). La MOE a amorti cette incidence financière en recoupant les dimensions des grands vitrages
7. Fourniture et pose de l'organigramme du projet (7.618,31€HT)

La somme des plus-value et des moins-value est de zéro euros

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0€
- Montant TTC : 0€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0
-

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Anne-Marie VIAL Présidente	Toulouse, le 17/06/2026	Anne-Marie Angeline Simone MONIER Signature numérique de Anne-Marie Angeline Simone MONIER Date : 2026.06.17 08:21:10 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)